

ARTICLE UL1 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Les constructions et installations liées aux activités agricoles, forestières ou industrielles ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Les terrains de camping et de caravanning ;
- Les dépôts de véhicules, les garages collectifs de caravanes ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrières et les décharges ;
- Les entrepôts ;
- Les activités industrielles ;
- Les constructions à usage d'habitation ;
- Les constructions à usage d'artisanat ;
- Les affouillements et les exhaussements du sol non liés à une opération autorisée.

ARTICLE UL1 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

- Les commerces, les bureaux ou les services à condition qu'ils soient directement liés à la vocation de la zone.